

## Communiqué de presse du: 28-02-2006

### Grippe aviaire : contrôle à partir du 1er mars du confinement généralisé des volailles

A partir du 1er mars le confinement généralisé est d'application pour tout détenteur de volailles, tant professionnel que privé. Il sera également interdit de nourrir et d'abreuver en plein air les volailles et autres oiseaux tenus en captivité, sauf si cela est fait sous toile métallique ou sous filet comme décrit pour le confinement.

Le respect de ces mesures sera contrôlé. Pour ce qui concerne les détenteurs privés ce contrôle qui ressort de la compétence des bourgmestres sera fait par la police. Pour ce qui concerne les détenteurs professionnels, c'est aussi la police qui est chargée en première instance des contrôles, les agents de l'AFSCA se chargent du suivi en cas d'infraction. Les villes et communes ont été informées de la procédure par l'Agence alimentaire.

L'AFSCA compte sur le sens civique de chacun et insiste pour que les mesures soient appliquées dans le respect du bien-être animal. Chacun est responsable des bon soins de ses animaux.

En cas de constatations d'infractions, le détenteur concerné sera mis en demeure de se mettre en règle et se verra imposer pour ce faire un délai de maximum 24 heures. Si, ce délai écoulé, le détenteur privé ne s'est toujours pas mis en règle avec l'obligation de confiner, un procès-verbal sera dressé et il sera procédé à la saisie des volailles.

Les animaux d'un détenteur privé seront ensuite hébergés chez une autre personne ou éventuellement mis à mort si la première possibilité s'avère impossible à réaliser.

En ce qui concerne les détenteurs professionnels, l'UPC de l'Agence alimentaire procédera à la saisie des volailles et éventuellement à leur mise à mort.

Tous les frais de l'hébergement ou de la mise à mort éventuelle des animaux saisis sont à charge du détenteur.

Ce mercredi 1er mars paraîtra dans plusieurs journaux une annonce concernant le confinement. En annexe vous trouvez une image de cette annonce. (le fichier est également disponible sur [www.pressreleases.be](http://www.pressreleases.be)).

Les personnes désirant en savoir plus sur la grippe saisonnière ordinaire, la grippe aviaire ou une pandémie de grippe éventuelle peuvent consulter le site internet [www.influenza.be](http://www.influenza.be) ou téléphoner au numéro gratuit 0800 99 777.

[Retour](#)